

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

La présente convention est établie entre les soussignés, d'une part,

La Communauté de Communes Roumois Seine représentée par **Monsieur Sylvain BONENFANT**, en qualité de Président, et,

Madame Charline HACQUEBART en qualité d'éducatrice spécialisée, d'autre part.

Article 1 : objet de la convention

La convention a pour objet de déterminer les modalités d'interventions entre la Communauté de Communes Roumois Seine et Madame Charline HACQUEBART, relatives à l'organisation et l'animation des séances d'analyse de pratiques professionnelles.

Ces séances collectives sont destinées aux agents enfance/jeunesse de la Communauté de Commune Roumois Seine, chargés de l'encadrement des enfants dont certains à besoins spécifiques.

Article 2 : durée de la convention

La convention est établie pour la période **23 avril au 31 décembre 2026**.

Article 3 : modalités et lieu d'intervention

Les séances, d'une durée de 2 heures chacune, auront lieu en journée (après périscolaire du matin ou avant périscolaire du soir) au sein des locaux de la Communauté de communes Roumois Seine et organisées selon le devis présenté en pièce jointe.

L'intervenant est responsable technique : il met en place la séance, et est garant du bon fonctionnement de celle-ci. La Communauté de communes Roumois Seine met à disposition, gracieusement, un local disposant de chaises et de tables. L'intervenant apporte le matériel nécessaire à sa séance. Au terme de la séance, l'intervenant a obligation de laisser les lieux propres et rangés.

Madame Charline HACQUEBART s'engage à réaliser des rencontres de bilans de mi-parcours et à la rédaction d'un bilan annuel d'intervention.

Dans l'éventualité où la Communauté de Communes Roumois Seine aurait omis d'informer Madame Charline HACQUEBART d'une annulation d'atelier, Madame Charline HACQUEBART sera indemnisée à hauteur de la valeur d'une demi-séance, afin de couvrir les frais de déplacements occasionnés et la perte d'un créneau patient.

Article 4 : coût

Le coût de la séance est fixé forfaitairement à 263.75 € TTC l'unité, frais de déplacements compris, pour un montant total 2373.75 € TTC.

Conformément aux devis ci-joint, payable mensuellement sur présentation d'une facture après service fait.

Article 5 : assurance

La Communauté de commune Roumois Seine ne répond pas des responsabilités de la mise en place des séances. L'intervenant est assuré par sa responsabilité civile professionnelle.

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties de l'une de ses obligations, l'autre partie pourra résilier la présente convention, de plein droit, quinze jours calendaires après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce(s) manquement(s).

Cette convention est établie en deux exemplaires à BOURG-ACHARD, le

Le Président,

L'intervenant,

Sylvain BONENFANT

Charline HACQUEBART